



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 102 publié le 30 août 2018 TOME 1

Sommaire affiché du 30 août 2018 au 29 octobre 2018

SOMMAIRE

DIRECCTE

-Récépissé de déclaration n°SAP 840531032 du 26 juin 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à la société BIENFAIT AU QUOTIDIEN représentée par Madame Sophie SANTOS LUIS, domiciliée 58 avenue Pierre Loti à (91420) MORANGIS

-Récépissé de déclaration n°SAP 840531032 du 12 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à la société BIENFAIT AU QUOTIDIEN représentée par Madame Sophie SANTOS LUIS, domiciliée 58 avenue Pierre Loti à (91420) MORANGIS

-Récépissé de déclaration n°SAP 840818926 du 17 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'entrepreneur individuel Madame Nathalie IOD domiciliée 3 allée Louis Tillet à (9250) ST GERMAIN LES CORBEIL

-Récépissé de déclaration n°SAP 840968739 du 17 juillet 2018 d'un organisme de service à la personne délivré l'association AJUDAS AGENCY représentée par Madame Sandrine MONTERIO RODRIGUES domiciliée 2 rue Pierre à (91230) MONTGERON

-Récépissé de déclaration n°SAP 424773067 du 25 juillet 2018 d'un organisme de service à la personne délivré au micro-entrepreneur Monsieur Fabrice BEILLEREAU « FBJ SERVICES » domicilié 27 C rue du Docteur Ogé à (91310) MONTLHERY

-Récépissé de déclaration n°SAP 522669845 du 19 juillet 2018 d'un organisme de service à la personne délivré à la Société La Jardinerie des Particuliers représentée par Monsieur Harry FEVRE dont le siège social se situe 85 bis avenue de la République à (91430) IGNY

- Récépissé de déclaration n° SAP 785196189 du 13 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne , l'ASSOCIATION DE SOINS ET D'AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE, représentée par Monsieur Georges LAGAY domiciliée 2 avenue du Chemin de Fer à (91000) EVRY

-Arrêté DIRECCTE UD91 n° 2018/045 du 13 juillet 2018 relatif au renouvellement d'agrément d' d'un organisme de services à la personne l'ASSOCIATION DE SOINS ET D'AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE, représentée par Monsieur Georges LAGAY domiciliée 2 avenue du Chemin de Fer à (91000) EVRY

- Récépissé de déclaration n°SAP 8034748733 du 18 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne, la SARL O2 PALAISEAU-SACLAY, représentée par Mademoiselle Anaël FERREIRA domiciliée 7 route de Saclay à (91120) PALAISEAU

- Arrêté DIRECCTE UD91 n° 2018-047 du 18 juillet 2018 relatif à l'agrément d' d'un organisme de services à la personne, la SARL O2 PALAISEAU-SACLAY, représentée par Mademoiselle Anaël FERREIRA domiciliée 7 route de Saclay à (91120) PALAISEAU

-Récépissé de déclaration n°SAP 538161795 du 19 avril 2018 d'un organisme de services à la personne, la SARL FRANCAISE DE SERVICES, représentée par Madame Henriette YIMGUIN domiciliée 106 Place des Miroirs à (91000) EVRY

- Arrêté DIRECCTE UD91 n° 2018-026 du 19 avril 2018 relatif à l'agrément d'un organisme de services à la personne, la SARL FRANCAISE DE SERVICES, représentée par Madame Henriette YIMGUIN domiciliée 106 Place des Miroirs à (91000) EVRY

- Récépissé de déclaration n° SAP 501840508 du 13 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne , délivré à la SARL AUSYLPHI représentée par Madame Sylvie GAYE, domiciliée 3 allée du Clos Tonnerre à (91120) PALAISEAU

-Arrêté DIRECCTE UD91 n°2018/44 du 13 juillet 2018 relatif à la modification d'un agrément d'un organisme de services à la personne délivré à la SARL AUSYLPHI représentée par Madame Sylvie GAYE, domiciliée 3 allée du Clos Tonnerre à (91120) PALAISEAU

-Récépissé de déclaration n° SAP 451817548 du 12 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne délivré à l'organisme EMPLOI DU TEMPS domicilié 42 rue Debertrand à (91410) DOURDAN

- Arrêté DIRECCTE UD91 n° 2018-043 du 12 juillet 2018 relatif à l'agrément d' d'un organisme de services à la personne, délivré à l'organisme EMPLOI DU TEMPS domicilié 42 rue Debertrand à (91410) DOURDAN

-Récépissé de déclaration n° SAP 529509648 du 12 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'autoentrepreneur Monsieur Thierry DATIN , domicilié 72 rue du Président Salvador Allende à (91270) VIGNEUX SUR SEINE

-Récépissé de déclaration n° SAP 504142803 du 02 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à la société AU BONHEUR DES ENFANTS représentée par Mademoiselle Sophie LOGEAIS domiciliée 60 allée des Champs Elysées à (91080) COURCOURONNES ;

- Arrêté DIRECCTE UD91 n°2018/038 du 02 juillet 2018 relatif à l'agrément d' d'un organisme de services à la personne délivré à la société AU BONHEUR DES ENFANTS représentée par Mademoiselle Sophie LOGEAIS domiciliée 60 allée des Champs Elysées à (91080) COURCOURONNES ;

-Récépissé de déclaration n°SAP 835076001 du 9 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à la société CILOU , représentée par Madame Cécile KOENIG, domiciliée 41 rue Michel Ange à (91080) COURCOURONNES ;

- Arrêté DIRECCTE UD91 n°2018-042 du 9 juillet 2018 relatif à l'agrément d' d'un organisme de services à la personne, délivré à la société CILOU , représentée par Madame Cécile KOENIG, domiciliée 41 rue Michel Ange à (91080) COURCOURONNES ;

- Récépissé de déclaration n°SAP 791915325 du 2 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à la Société ROSES ET CHOUX, représentée par Madame Marie PERSE domiciliée 83 avenue Gabriel Péri à (91700) SAINTE GENEVIEVE DES BOIS ;

- Arrêté DIRECCTE UD91 n°2018-037 du 2 juillet 2018 relatif à l'agrément d' d'un organisme de services à la personne, délivré à la Société ROSES ET CHOUX, représentée par Madame Marie PERSE domiciliée 83 avenue Gabriel Péri à (91700) SAINTE GENEVIEVE DES BOIS ;

Récépissé de déclaration n°SAP 503696296 du 26 juin 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'organisme A VOTRE DOMICILE SERVICES représenté par Madame Carine BURET domicilié 113 rue Saint Jacques à (91150) ETAMPES

- Arrêté DIRECCTE UD91 n°2018/036 du 26 juin 2018 relatif à l'agrément d'un organisme de services à la personne délivré à l'organisme A VOTRE DOMICILE SERVICES représenté par Madame Carine BURET domicilié 113 rue Saint Jacques à (91150) ETAMPES

- Récépissé de déclaration SAP 321692493 du 24 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE MAINTIEN A DOMICILE, représentée par Madame Sylviane MIAN, domiciliée rue du Pré Besnard à (91510) LARDY

- Récépissé de déclaration SAP 839952736 du 12 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à la société REEDUCATON SCOLAIRE DE LA LECTURE ET DE L'ECRITURE, représentée par Madame LOUBNA ICHERQAOUINE, domiciliée 27 M rue Paul Claudel à (91000) EVRY

- Récépissé de déclaration SAP 839360146 du 11 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'organisme MAINTIEN ET AIDE A DOMICILE représenté par Monsieur Andy TOTO domicilié 4 allée de Quimper à (91170) VIRY CHATILLON

-Récépissé de déclaration SAP 823625322 du 17 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à la société MA DEUXIEME FAMILLE représentée par Madame Sophie LOGEAIS domiciliée 6 rue du Docteur Schweitzer à (91420) MORANGIS

- Arrêté DIRECCTE UD91 2018-046 du 17 juillet 2018 relatif à l'agrément d' d'un organisme de services à la personne, délivré à la société MA DEUXIEME FAMILLE représentée par Madame Sophie LOGEAIS domiciliée 6 rue du Docteur Schweitzer à (91420) MORANGIS

-Récépissé de déclaration SAP 785173824 du 20 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'organisme SAGAD représenté par Monsieur Eric COURTIN domicilié Boulevard du Général de Gaulle Centre Commercial TALMA à (91800) BRUNOY

- Récépissé de déclaration SAP 820269900 du 23 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Monsieur DAVIT MURADYAN domicilié 6 rue Jean Rostand à (91300) MASSY

- Récépissé de déclaration SAP 524432887 du 19 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à la société SENIOR SERVICES « SENIOR COMPAGNIE », domiciliée 2 rue du Clos des Abbesses à (91330) YERRES

- Arrêté DIRECCTE UD91 2018-048 du 19 juillet 2018 relatif à l'agrément d' d'un organisme de services à la personne délivré à la société SENIOR SERVICES « SENIOR COMPAGNIE », domiciliée 2 rue du Clos des Abbesses à (91330) YERRES

-Récépissé de déclaration SAP 807947254 du 20 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à la société FACILITIES O GENERATIONS représentée par Monsieur François MONTEIL domicilié 15 rue du Gord à (91800) BOUSSY SAINT ANTOINE

- Arrêté DIRECCTE UD91 2018-049 du 20 juillet 2018 relatif à l'agrément d' d'un organisme de services à la personne , délivré à la société FACILITIES O GENERATIONS représentée par Monsieur François MONTEIL domicilié 15 rue du Gord à (91800) BOUSSY SAINT ANTOINE

-Récépissé de déclaration SAP 519625172 du 4 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'organisme LES PETITS MOUFLETS représenté par Madame Corinne LAUNAY domicilié 165 rue de Paris à (91120) PALAISEAU.

DCSIPC

-arrêté n°2018-PREF-DCSIPC/BSIOP-768 du 21 août 2018 autorisant la société Sécuritim à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique à l'occasion du festival de musique organisé par l'association "opération maxi puissance" du 24 au 25 août à Orsay (91 400), boulevard de la terrasse

-arrêté n°2018-PREF-DCSIPC/BSIOP -769 du 21 août 2018 autorisant la société SAS REAXIO SECURITY à exercer des missions itinérantes de surveillance sur le département de l'Essonne au profit de son client TNT Express international

- arrêté n°2018-PREF-DCSIPC/BSIOP -770 du 21 août 2018 autorisant la société SAS REAXIO SECURITY à exercer des missions itinérantes de surveillance sur le département de l'Essonne au profit de son client XPO Logistics Supply Chain France

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

-Arrêté n°2018/SP2/BCIIT/n°037 du 20 août 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire de la ferme solaire de la Centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS

-Avis d'enquête publique relatif au projet de construction de la ferme solaire de la Centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS

DRCL

-arrêté inter préfectoral n°2018-PREF-DRCL/435 du 24 août 2018 portant modification des statuts du Syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration et la gestion des rigoles et étangs du Plateau de Saclay ou SYB, accompagné de ses statuts



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP840531032

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840531032**

N° SIREN840531032

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le préfet de l'Essonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 28 juin 2018 par Madame Sophie SANTOS LUIS en qualité de Représentante légale de la société Bienfait au quotidien dont l'établissement principal est situé 58 Avenue Pierre Loti à (91420) MORANGIS et enregistrée sous le N° SAP 840531032 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 12 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP 840531032

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840531032**

N° SIREN 840531032

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel la Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 23 juin 2018 par Madame Sophie SANTOS LUIS es qualité de Présidente de la SASU Bienfait au quotidien dont l'établissement principal est situé 58 Avenue Pierre Loti à (91420) MORANGIS et enregistrée sous le N° SAP 840531032 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et

toiletage)

- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 26 juin 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP424773067

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP424773067**

N° SIREN 424773067

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 24 juillet 2018 par le micro entrepreneur, Monsieur Fabrice BEILLEREAU, exerçant sous l'enseigne FBJ SERVICES dont l'établissement principal est situé 27C, rue du Docteur Ogé à (91310) MONTLHERY et enregistrée sous le N° SAP 424773067 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 25 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail

Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP840968739

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840968739**

N° SIREN 840968739

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le préfet de l'Essonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 17 juillet 2018 par Madame Sandrine MONTEIRO RODRIGUES es qualité de Présidente de l'Association AJUDAS AGENCY dont l'établissement principal est situé 2 rue Pierre à (91230) MONTGERON et enregistrée sous le N° SAP 840968739 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 17 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP522669845

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 522669845**

N° SIREN 522669845

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018, par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le préfet de l'Essonne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France, le 6 février 2015 par la Sarl LA JARDINERIE DES PARTICULIERS représentée par son gérant Monsieur FEVRE Harry dont le siège social a été transféré 85 Bis avenue de la République à (91430) IGNY suite à un déménagement et enregistrée sous le N° SAP 522669845 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration exercées en mode prestataire :

-Petits travaux de Jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 19 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP840818926

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840818926**

N° SIREN 840818926

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 15 juillet 2018 par le micro-entrepreneur Madame NATHALIE IOD dont l'établissement principal est situé 3 allée Louis Tillet à (91250) ST GERMAIN LES CORBEIL et enregistrée sous le N° SAP 840818926 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 17 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE

PREFET DE L'ESSONNE

ARRETE DIRECCTE UD 91 n° 2018-045 du 13 juillet 2018
relatif à l'agrément n° SAP 785196189
délivré à l'ASSOCIATION DE SOINS ET D'AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE (ASAMD)
sise 2 avenue du Chemin de Fer
91000 EVRY

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel la Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 16 avril 2018, par Monsieur GEORGES LAGAY en qualité de Président de l'Association de Soins et d'Aide au Maintien à Domicile ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de l'Association de Soins et d'Aide au Maintien à Domicile dont le siège social est situé 2 avenue du Chemin de Fer à (91000) EVRY est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 2 janvier 2017 pour le département de l'Essonne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP 785196189**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) (91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) (91)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) (91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode

mandataire) (91)

ARTICLE 3 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du Code du Travail).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

P/le préfet et par délégation du
DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur,
- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – Télédoc 315 - 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX.

PREFET DE L'ESSONNE

ARRETE DIRECCTE UD 91 n° 2018-047 du 18 juillet 2018
relatif à l' agrément n° SAP803474873/
délivré à la SARL O2 PALAISEAU SACLAY
sise 7 Route de Saclay
91120 PALAISEAU'

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel la Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Vu l'agrément du 23/12/2014 accordé à l'organisme O2 PALAISEAU-SACLAY ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 29 mars 2018, par Mademoiselle Anael FERREIRA en qualité de Responsable d'Agence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de la SARL O2 PALAISEAU SACLAY dont le siège social est situé 7 route de Saclay à (91120) PALAISEAU, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 décembre 2014, porte également, à compter du 18 juillet 2018, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) (91, 92)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) (91, 92)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est :**SAP 803473873**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 3 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du Code du Travail).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

P/le préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,

Véronique CARRE

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur,
- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – Télédéc 315 - 75703 PARIS CEDEX 13.
- d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX.

PREFETE DE L'ESSONNE

**ARRETE DIRECCTE UD 91 n°2018-026 du 19 avril 2018
relatif au renouvellement d'agrément n° SAP 538161795
délivré à la SARL FRANCAISE DE SERVICES
dont le siège social est sis 106 Place des Miroirs à (91000) EVRY**

**LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1, D.7231-2 et D.7233-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 par lequel la préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile-de-France et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme SARL FRANCAISE DE SERVICES ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de Madame Henriette YIMGUIN en qualité de gérante, pour l'organisme SARL FRANCAISE DE SERVICES dont l'établissement principal est situé 106 place des Miroirs à (91000) EVRY reçue le 28 novembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de la **SARL FRANCAISE DE SERVICE**, dont le siège social est situé 106 Place des Miroirs à (91000) EVRY est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 25 septembre 2017 pour les départements de l'Essonne et de Seine Saint Denis.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes (en mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91, 93)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (91, 93)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (91, 93)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (91, 93)

ARTICLE 3 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur (DIRECCTE, Unité départementale de l'Essonne) ou d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – Télédock 315 - 75703 PARIS CEDEX 13,
 - d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX.
- En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 785196189**

N° SIREN 785196189

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 16 avril 2018 par Monsieur GEORGES LAGAY en qualité de PRESIDENT, de l'ASSOCIATION DE SOINS ET D'AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 2, avenue du Chemin de Fer à (91000) EVRY et enregistrée sous le N° SAP 785196189 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (91)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (91)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 13 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP803474873

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 803474873**

N° SIREN 803474873

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 29 mars 2018 par Mademoiselle Anaël FERREIRA en qualité de Responsable d'Agence de la SARL O2 PALAISEAU-SACLAY dont l'établissement principal est situé 7 Route de Saclay 91120 PALAISEAU et enregistré sous le N° SAP 803474873 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (91, 92)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (91, 92)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91, 92)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (91, 92)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (91, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 18 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de
l'Essonne,

La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP538161795

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 538161795**

N° SIREN 538161795

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

La Préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 28 novembre 2017 par Madame Henriette YIMGUIN en qualité de gérante, pour l'organisme SARL FRANCAISE DE SERVICES dont l'établissement principal est situé 106 place des Miroirs 91000 EVRY et enregistré sous le N° SAP538161795 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91, 93)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (91, 93)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (91, 93)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (91, 93)

Activité relevant de la déclaration et soumises à autorisation implicite valable jusqu'au 9 décembre 2030 pour les départements de l'Essonne et de Seine Saint Denis (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91, 93)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91, 93)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (91, 93)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (91, 93)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (91, 93)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 19 avril 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail



Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP501840508

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 501840508**

N° SIREN 501840508

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Vu l'agrément en date du 13 mars 2018 à l'organisme AUSYLPHI;

Le préfet de l'Essonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 17 avril 2018 par Madame Sylvie GAYE en qualité de Gérante de la SARL AUSYLPHI dont l'établissement principal est situé 3 Allée du Clos Tonnerre à (91120) PALAISEAU et enregistrée sous le N° SAP 501840508 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (78)(91)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (78)(91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 13 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail

Véronique CARRE

PREFET DE L'ESSONNE

ARRETE DIRECCTE UD 91 n° 2018-044 du 13 juillet 2018
relatif à la modification de l'agrément n° SAP 501840508/
délivré à la SARL AUSYLPHI dont le siège social est
3 allée du Clos de Tonnerre
(91120) PALAISEAU

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel la Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Vu l'agrément du 12/02/2018 accordé à l'organisme AUSYLPHI;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 17 avril 2018, par Madame Sylvie GAYE en qualité de Gérante ;

Vu la saisine du conseil départemental des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de l'organisme AUSYLPHI, dont l'établissement principal est situé 3 Allée du Clos Tonnerre à (91120) PALAISEAU, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 13 mars 2018 porte également, à compter du 17 avril 2018, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) (78)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) (78)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

ARTICLE 2 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra

solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 3 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,

- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du Code du Travail).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

P/le préfet et par délégation du
DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,



Véronique CARRE

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur,

- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – Télédéc 315 - 75703 PARIS CEDEX 13,

- d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX.



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP 451817548

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 451817548**

N° SIREN 451817548

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 23 mai 2018 par Madame Françoise MENARD en qualité de Présidente de l'organisme EMPLOIS DU TEMPS dont l'établissement principal est situé 42 rue Debertrand à (91410) DOURDAN et enregistrée sous le N° SAP 451817548 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et

toiletage)

- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (78, 91)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (78, 91)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78, 91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (78, 91)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (78, 91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (78, 91)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78, 91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78, 91)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (78, 91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (78, 91)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (78, 91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 12 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail

Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'
ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP529509648

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 529509648.**

N° SIREN 529509648.

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 11 avril 2016 par **Monsieur DATIN Thierry (autoentrepreneur) « AU SECOURS 91 »** dont le siège social été transféré 72 rue du Président Salvador Allende à (91270 VIGNEUX SUR SEINE).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 9 mai 2016, **avec effet au 11 avril 2016** au nom de Monsieur **DATIN Thierry (autoentrepreneur) « AU SECOURS 91 »** dont le siège social a été transféré 72 rue du Président Salvador Allende à **(91270) VIGNEUX SUR SEINE** sous le **n° SAP 529509648**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le 12 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de
l'Essonne,

La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE



PREFET DE L'ESSONNE

ARRETE DIRECTE UD 91 n° 2018-043 du 12 juillet 2018
relatif à l'agrément n° SAP451817548
délivré à la SARL EMPLOIS DU TEMPS (TOUT A DOM SERVICES)
dot le siège social est sis
42 rue Debertrand
91410 DOURDAN

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel la Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 23 mai 2018, par Madame Françoise MENARD en qualité de PRESIDENTE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de l'entreprise EMPLOIS DU TEMPS, dont le siège social est situé 42 rue Debertrand à (91410) DOURDAN, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 25 avril 2016 pour le département de l'Essonne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP 451817548**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (78, 91)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) (78, 91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) (78, 91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants

handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) (78, 91)• Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) (78, 91)

• Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) (78, 91)

ARTICLE 3 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du Code du Travail).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

P/le préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRÉ

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur,

- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification auprès du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – Télédéc 315 - 75703 PARIS CEDEX 13,

- d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX.



PREFET DE L'ESSONNE

ARRETE DIRECCTE UD 91 n° 2018/037 du 2 juillet 2018
relatif au renouvellement d'agrément SAP 791915325
délivré à la SARL ROSES ET CHOUX
« Nom Commercial : Babychou Services »
83 avenue Gabriel Péri
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

VU la demande de renouvellement d'agrément en date du 21 février 2018 ;

VU le recueil de l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de la SARL ROSES ET CHOUX exerçant sous l'enseigne « Babyschou Services » dont le siège social est situé 83 avenue Gabriel Péri est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 juillet 2018 pour le département de l'Essonne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP791915325**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (91)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (91)

ARTICLE 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de : **prestataire**.

ARTICLE 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du Code du Travail).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

P/le préfet et par délégation du
DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur,
- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – Télédéc 315 - 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX.

PREFET DE L'ESSONNE

ARRETE DIRECCTE UD 91 n° 2018-038 du 2 juillet 2018
relatif au l' agrément SAP 504142803
délivré à la SARL AU BONHEUR DES ENFANTS
« FAMILY SPHERE »
60 Allée des Champs Elysées
91080 COURCOURONNES

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel la Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

VU la demande de renouvellement d'agrément en date du 21 février 2018 ;

VU la demande d'avis adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de la SARL AU BONHEUR DES ENFANTS exerçant sous l'enseigne « FAMILY SPHERE », dont le siège social est situé 60 allée des Champs Elysées à (91080) COURCOURONNES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 juillet 2018 pour le département de l'Essonne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP504142803**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (91)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (91)

ARTICLE 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de : **prestataire**.

ARTICLE 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5 : **Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :**

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du Code du Travail).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

P/le préfet et par délégation du
DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur,
- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – Télédéc 315 - 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX.



PREFET DE L'ESSONNE

ARRETE DIRECCTE UD 91 n° 2018/042 du 9 juillet 2018
relatif à l'agrément n° SAP 835076001/
délivré à la SASU CILOU
« KANGOUROU'KIDS »
41 rue Michel Ange
91080 COURCOURONNES

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

VU la demande d'agrément de M^{me} KOENIG Cécile es qualité de gérante de la SASU CILOU en date du 9 mars 2018 ;

VU l'avis émis par le Président du Conseil Départemental de l'Essonne en date 23 avril 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de la SASU CILOU, dont le siège social est situé 41 rue Michel Ange à (91080) COURCOURONNES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 9 juillet 2018 pour le département de l'Essonne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP 835076001**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) (91)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) (91)

ARTICLE 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de : **prestataire**.

ARTICLE 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du Code du Travail).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

P/le préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur,
- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – Télédéc 315 - 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX.



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP791915325

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 791915325**

N° SIREN 791915325

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel la Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Vu l'agrément en date du 8 juillet 2013 à l'organisme Roses et Choux renouvelé le 2 juillet 2018 pour une période de cinq ans à compter du 8 juillet 2018 ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 21 février 2018 par Madame Marie PERSE en qualité de Gérante de la SARL ROSE ET CHOUX d'agence, pour l'organisme Roses et Choux dont l'établissement principal est situé 83 avenue Gabriel Péri 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS et enregistré sous le N° SAP 791915325 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (91)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 2 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'ILE-DE-FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP 835076001

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 835076001**

N° SIREN 835076001

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 9 mars 2018 par Madame Cécile Koenig en qualité de Gérante de la SASU CILOU dont l'établissement principal est situé 41 rue Michel Ange 91080 COURCOURONNES et enregistrée sous le N° SAP 835076001 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités relevant de la déclaration et soumises à l'agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (91)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 9 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP504142803

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 504142803**

N° SIREN 504142803

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel la Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme AU BONHEUR DES ENFANTS renouvelé le 2 juillet 2018 pour une durée de cinq ans à compter du 2 juillet 2018 ;

Vu l'autorisation implicite du conseil départemental de l'Essonne en date du 2 juillet 2013;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 21 février 2018 par Mademoiselle Sophie LOGEAIS en qualité de Gérante, de la SARL AU BONHEUR DES ENFANTS exerçant sous le nom FAMILY SPHERE dont l'établissement principal est situé 60 Allée des Champs Elysées 91080 COURCOURONNES et enregistré sous le N° SAP504142803 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (91)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (91)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 2 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP503696296

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 503696296**

N° SIREN 503696296

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel la Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 29 mai 2018 par Madame Carine BURET en qualité de Gérante, pour l'organisme A VOTRE DOMICILE SERVICES dont l'établissement principal est situé 113 rue Saint Jacques 0 (91150) ETAMPES et enregistrée sous le N° SAP 503696296 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État:

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (91)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (91)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 26 juin 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE L'ESSONNE

**ARRETE DIRECCTE UD 91 n° 2018/036 du 26 juin 2018
relatif au renouvellement automatique de l' agrément SAP 503696296
délivré à la'**

**SARL A VOTRE DOMICILE SERVICES
113 RUE SAINT JACQUES
91150 ETAMPES**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel la Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 mai 2018, par Madame Carine BURET en qualité de Gérante ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme A VOTRE DOMICILE SERVICES ;

Vu le certificat délivré le 25 mars 2016 par Bureau Veritas Certification,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de l'entreprise **A VOTRE DOMICILE SERVICES**, dont le siège social est situé **113 rue Saint Jacques à (91150) ETAMPES**, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 29 mai 2018 pour le département de l'Essonne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP503696296**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (91)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports,

ARTICLE 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de : **prestataire**.

ARTICLE 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.


ARTICLE 5 : **Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :**

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du Code du Travail).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

P/le préfet et par délégation du
DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur,
- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – Télédéc 315 - 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX.



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP 321692493

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 321692493**

N° SIREN 321692493

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 2 janvier 2012 à l'organisme ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE MAINTIEN A DOMICILE;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018, par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 02 janvier 2012 par Madame Sylviane MIAN en qualité de Chef de Service, pour l'organisme ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE MAINTIEN A DOMICILE dont l'établissement principal a été transféré Rue du Pré Besnard à (91510) LARDY et enregistrée sous le N° SAP 321692493 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies)

chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire uniquement)

Activités bénéficiant d'une autorisation implicite valable jusqu'au 01^{er} janvier 2027(soit 15 ans à compter de la date du dernier agrément) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire uniquement) - (91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire uniquement) - (91)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire uniquement) - (91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire uniquement) - (91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 24 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail

Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP839952736

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839952736**

N° SIREN 839952736

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 10 juillet 2018 par Mademoiselle LOUBNA ICHERQAOUINE en qualité de dirigeant salarié de la SASU REEDUCATION SCOLAIRE DE LA LECTURE ET DE L'ECRITURE dont l'établissement principal est situé 27M rue Paul Claudel à (91000) EVRY et enregistrée sous le N° SAP 839952736 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Evry, le 12 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail



Veronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP 839360146

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839360146**

N° SIREN 839360146

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 31 mai 2018 par Monsieur Andy TOTO en qualité de Président, pour l'organisme Maintien et Aide à domicile dont l'établissement principal est situé 4 allée de quimper à (91170) VIRY CHATILLON et enregistrée sous le N° SAP 839360146 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 11 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP823625322

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823625322**

N° SIREN 823625322

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Essonne en date du 9 novembre 2016;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 16 avril 2018 par Madame Sophie LOGEAIS es qualité de Gérante de la SARL MA DEUXIEME FAMILLE dont l'établissement principal est situé 6 rue du Docteur Schweitzer à (91420) MORANGIS et enregistrée sous le N° SAP823625322 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (91)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (91)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 17 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE

PREFET DE L'ESSONNE

ARRETE DIRECCTE UD 91 n° 2018-046 17 juillet 2018
relatif à l' agrément SAP 823625322/
délivré à la SARL MA DEUXIEME FAMILLE
sise 6 rue du Docteur SCHWEITZER
à (91420) MORANGIS

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel la Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Vu la demande d'agrément présentée le 16 avril 2018, par Madame Sophie LOGEAIS esqualité de Gérante de la SARM MA DEUXIEME FAMILLE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de la SARL MA DEUXIEME FAMILLE, dont le siège social est situé 6 rue du Docteur Schweitzer è (91420) MORANGIS, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 juillet 2017 pour le département de l'Essonne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : SAP 823625322.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) (91),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) (91),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) (91)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) (91)

ARTICLE 3 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du Code du Travail).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

P/le préfet et par délégation du
DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur,
- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – Télédéc 315 - 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX.



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP785173824

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 785173824**

N° SIREN 785173824

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018, par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Vu l'agrément en date du 2 janvier 2017 à l'organisme SAGAD ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Essonne en date du 26 décembre 2005 ;

Vu l'abandon des activités mandataires de l'organisme SAGAD ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 2 janvier 2012 et renouvelé le 2 janvier 2017 par Monsieur ERIC COURTIN en qualité de DIRECTEUR, pour l'organisme SAGAD dont l'établissement principal est situé Boulevard du Général de Gaulle Centre Commercial Talma 91800 BRUNOY et enregistrée sous le N° SAP 785173824 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 20 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP820269900

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820269900**

N° SIREN 820269900

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 22 juillet 2018 par le micro-entrepreneur Monsieur DAVIT MURADYAN dont l'établissement principal est situé 6 rue Jean Rostand à (91300) MASSY et enregistrée sous le N° SAP 820269900 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 23 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail

Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP524432887

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 524432887**

N° SIREN 524432887

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le préfet de l'Essonne

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France **le 28 décembre 2015** par la **Sarl SENIOR SERVICES « SENIOR COMPAGNIE »** dont le siège social était situé 2 Rue du Clos des Abbesses (Bât C) 91330 YERRES **pour intervenir sur les départements de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Val de Marne.**

Le siège social de l'entreprise SENIOR SERVICES « SENIOR COMPAGNIE » a été transféré : Les Jardins de Concy, Rue Gustave Caillebotte à (91330) YERRES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré **le 25 mars 2016** au nom de la **Sarl SENIOR SERVICES « SENIOR COMPAGNIE »** dont le siège social est situé **2 Rue du Clos des Abbesses 91330 YERRES** sous le n° **SAP524432887**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile*,
- livraison de repas à domicile*.

activités relevant de l'agrément :

- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- garde malade à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le 19 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE

PREFET DE L'ESSONNE

ARRETE DIRECCTE UD 91 n° 2018-048 du 19 juillet 2018
relatif à l' agrément n° SAP 524432887
délivré à la SARL SENIOR SERVICES « SENIOR COMPAGNIE »'
sise Centre commercial Les Jardins de Concy
Rue Gustave Caillebotte
91330 YERRES

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel la Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Vu la demande de modification de l'adresse du siège social adressée par Madame DIOUF en date du 2 janvier 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de modifier l'adresse du siège social de la SARL SENIOR SERVICES exerçant sous le nom SENIOR COMPAGNIE.

L'arrêté préfectoral n° 2016/020 du 25 mars 2016 agréant la Sarl SENIOR SERVICES « SENIOR COMPAGNIE » pour une durée de cinq ans à compter du 5 octobre 2015, est modifié comme suit :

La Sarl SENIOR SERVICES « SENIOR COMPAGNIE », dont le siège social est situé **Centre Commercial Les Jardins de Concy, rue Gustave Caillebotte à (91330) YERRES**, est agréée en mode **prestataire**, pour les **départements de l'Essonne , de la Seine et Marne et du Val de Marne** à compter **du 25 mars 2016 jusqu'au 4 octobre 2020** pour les prestations suivantes :

- **Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,**
- **Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,**
- **Garde malade à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du Code de la santé publique et**

du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme reste le n° **SAP/524432887**.

Toutes les clauses de l'arrêté préfectoral n°2016/020 du 25 mars 2016 sont inchangées.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 3 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du Code du Travail).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

P/le préfet et par délégation du
DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur,
- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – Télédéc 315 - 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX.

PREFET DE L'ESSONNE

ARRETE DIRECCTE UD 91 n° 2018-049 du 20 juillet 2018
Relatif à la modification de l'agrément SAP 807947254
Délivré à la SARL FACILITIES O GENERATIONS
Dont le siège social est 15 rue du Gord à (91800) BOUSSY SAINT ANTOINE

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R. 7232-1 à 11, D.7231-1 du code du travail ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Vu l'agrément n°2018-10 du 12 février 2018 accordé à l'organisme FACILITIES O GENERATIONS ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 18 mai 2018 par Monsieur FRANCOIS MONTEIL en qualité de GERANT ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté a pour objet de modifier l'adresse du siège social de la SARL FACILITIES O GENERATIONS ;

L'arrêté préfectoral n°2018-10 du 12 février 2018 agréant la SARL FACILITIES O GENERATIONS pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2015 est modifié comme suit :

La SARL FACILITIES O GENERATIONS dont le siège social est situé 15 rue du Gord à (91800) BOUSSY SAINT ANTOINE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2015.

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (77, 91, 94)

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (77, 91, 94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 20 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Régional Adjoint de la Direccte
Ile de France
Responsable de l'Unité Départementale de
l'Essonne
La directrice Adjointe du travail

Véronique CARRE

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX..

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP807947254

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 807947254**

N° SIREN 807947254

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le Préfet

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 9 octobre 2017 par Monsieur FRANCOIS MONTEIL pris es qualité de gérant de la SARL FACILITIES O GENERATIONS dont l'établissement principal a été transféré 15 rue du Gord rue à (91800) BOUSSY SAINT ANTOINE et enregistrée sous le N° SAP 807947254 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors

PA/PH et pathologies chroniques)

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (77, 91, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (77, 91, 94)

Activités relevant de la déclaration et bénéficiant d'une autorisation implicite jusqu'au 31 mai 2030 (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (77, 91, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (77, 91, 94)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (77, 91, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (77, 91, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 20 juillet 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail

Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP519625172

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 519625172**

N° SIREN 519625172

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel la Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le préfet de l'Essonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 20 avril 2018 par Madame Corinne LAUNAY es qualité de Gérante de la SARL LES P'TITS MOUFLETS dont l'établissement principal est situé 165 Rue de Paris à (91120) PALAISEAU et enregistrée sous le N° SAP 519625172 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (78, 91)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (78, 91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 4 juillet 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure et
de l'Ordre Public
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2018- PREF- DCSIPC/BSIOP 768 du 21 août 2018

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,
par la société SECURITIM
16 bis, rue Grange Dame Rose
78 140 VELIZY VILLACOUBLAY**

à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 et R.613-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122.1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

VU l'autorisation n°AUT-075-2114-12-17-20150458224 délivrée par le CNAPS le 2 juin 2017 autorisant la SECURITIM située 16 b, rue Grange Dame 78 140 VELIZY VILLACOUBLAY à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

.../...

VU la demande d'autorisation présentée le 16 août 2018 par la Société SECURITIM située 16 b, rue Grange Dame 78 140 VELIZY VILLACOUBLAY (SIREN 803903913), pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, Boulevard de la terrasse à Orsay (91 400) à l'occasion du festival de musique organisée par l'association « Maxi puissance », du 24 au 25 août 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1er : La Société la Société SECURITIM située 16 b, rue Grange Dame 78 140 VELIZY VILLACOUBLAY est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, Boulevard de la terrasse à Orsay (91400) à l'occasion du festival de musique organisée par l'association « Maxi puissance » du 24 au 25 août 2018.

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée sur la voie publique que par Madame Gnadion KOUDOU, Messieurs Abdoul Karim DIABIRA, Borike TRAORE, et Necym BOUKEDROUN.

ARTICLE 3: à l'issue des vérifications effectuées conformément aux articles L234-1 L234-2 L234-3 du Code de la Sécurité Intérieure, Monsieur Youssef KARBAL n'est pas autorisé à participer à cette mission sur la voie publique.

ARTICLE 4 : les agents mentionnés à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

ARTICLE 5: La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Maire d'Orsay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Alain CHARRIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure et
de l'Ordre Public
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2018- PREF- DCSIPC/BSIOP 769 du 21 août 2018

**Autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage
SAS REAXIO SECURITY
55, avenue Marceau
75016 PARIS**

à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 et R.613-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122.1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

.../...

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-075-2115-12-30-2016584061 délivrée par le CNAPS le 30 décembre 2016 autorisant la société SAS REAXIO SECURITY (SIREN 821787249) située 55 , avenue Marceau 75016 PARIS à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 3 juillet 2018 par la Société SAS REAXIO SECURITY pour exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique au profit de son client TNT Express international, en vue d'escorter des véhicules dans le département de l'Essonne (91).

CONSIDERANT que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature à escorter des véhicules dans le département de l'Essonne dans le cadre de plusieurs assistances journalières;

CONSIDERANT que cette mission de surveillance itinérante est exercée sur la voie publique par les 8 agents de sécurité de la société SAS REAXIO SECURITY dûment habilités, mentionnés à l'article 2, en raison d'une particulière exposition des biens surveillés à un risque de vol ou de dégradations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée.

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1er : La Société SAS REAXIO SECURITY (SIREN 821787249) située 55, avenue Marceau 75016 PARIS est autorisée à assurer la surveillance itinérante sur la voie publique dans le département de l'Essonne au profit de son client TNT Express international en vue d'escorter des véhicules dans le département de l'Essonne (91) **jusqu'au 22 mai 2019**.

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée sur la voie publique que par Madame Karine HOLLANDER, Messieurs Laurent TREMAUVILLE, Hédya MESSABIH, Pierre ALIX, Lionel SERVOIN, Guillaume METAYER, Luc SOURZAC et Patrick TREMBLAY.

ARTICLE 3 : les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4 : la présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Alain CHARRIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure et
de l'Ordre Public
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2018- PREF- DCSIPC/BSIOP 770 du 21 août 2018

**Autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage
SAS REAXIO SECURITY
55, avenue Marceau
75016 PARIS**

à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 et R.613-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122.1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

.../...

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-075-2115-12-30-2016584061 délivrée par le CNAPS le 30 décembre 2016 autorisant la société SAS REAXIO SECURITY (SIREN 821787249) située 55 , avenue Marceau 75016 PARIS à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée par la Société SAS REAXIO SECURITY pour exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique au profit de son client XPO Logistics Supply Chain France en vue d'escorter des véhicules dans le département de l'Essonne (91).

CONSIDERANT que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature à escorter des véhicules dans le département de l'Essonne dans le cadre de plusieurs assistances journalières;

CONSIDERANT que cette mission de surveillance itinérante est exercée sur la voie publique par les 8 agents de sécurité de la société SAS REAXIO SECURITY dûment habilités, mentionnés à l'article 2, en raison d'une particulière exposition des biens surveillés à un risque de vol ou de dégradations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée.

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1er : La Société SAS REAXIO SECURITY (SIREN 821787249) située 55 , avenue Marceau 75016 PARIS est autorisée à assurer la surveillance itinérante sur la voie publique dans le département de l'Essonne au profit de son client XPO Logistics Supply Chain France en vue d'escorter des véhicules dans le département de l'Essonne (91) **jusqu'au 22 mai 2019**.

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée sur la voie publique que par Madame Karine HOLLANDER, Messieurs Laurent TREMAUVILLE, HédY MESSABIH, Pierre ALIX, Lionel SERVOIN, Guillaume METAYER, Luc SOURZAC et Patrick TREMBLAY.

ARTICLE 3 : les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4 : la présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Alain CHARRIER



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

ARRÊTÉ

n°2018/SP2/BCIIT/n°037 du 20 août 2018

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire de la ferme solaire de la Centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 22 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-082 du 22 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU l'ordonnance n°E18000105/78 du 3 août 2018 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de VERSAILLES portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU la demande de permis de construire n° PC 091 363 18 300 15 et l'étude d'impact déposés à la mairie de MARCOUSSIS le 15 mars 2018 ;

VU la saisine du Chef de projets de la Direction du Développement Solaire d'Engie PV MARCOUSSIS 1 en date du 21 juin 2018 ;

VU l'avis émis le 1^{er} juin 2018 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France au titre de l'autorité environnementale;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU :

ARRETE -

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé **du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus**, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation de la ferme solaire de la Centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS.

La construction de cette ferme solaire de la Centrale photovoltaïque, eu égard de sa superficie comporte une étude d'impact qui a été soumise à l'autorité environnementale. Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions concernant l'étude d'impact liée à la demande de permis de construire émanant de la Société Engie PV MARCOUSSIS 1.

ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de MARCOUSSIS.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire concerné et est certifiée par lui.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la Société Engie PV MARCOUSSIS 1 à l'affichage du même avis sur le lieu ou au voisinage de la réalisation projetée, visible de la voie publique. Les caractéristiques et dimensions de cet affichage devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 et mentionnés à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis, ainsi que les éléments du dossier de l'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne: <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

et à l'adresse suivante : <http://enquetepublique-pref91.fr/lafermesolairedemarcoussis>

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

Le projet est présenté par la Société Engie PV MARCOUSSIS 1. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : Engie PV MARCOUSSIS 1, 215, rue Samuel Morse, Le Triade II 34000 MONTPELLIER - à l'attention de Monsieur Iwen DORVAL.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MARCOUSSIS, où toutes les observations, propositions et contre propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 5 rue Alfred-Dubois 91460 MARCOUSSIS.

Par ordonnance du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 3 août 2018, Monsieur Michel LANGUILLE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et est domicilié en mairie de MARCOUSSIS pour les besoins de l'enquête.

ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en mairie, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public:

- le lundi après-midi : de 13h30 à 17h00
- du mardi au jeudi: de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le samedi : de 8h30 à 12h00 (seulement le deuxième et le quatrième samedi du mois)

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de MARCOUSSIS, **5 rue Alfred-Dubois 91460 MARCOUSSIS** pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions aux jours et heures suivants:

- le lundi 17 septembre 2018 **de 14 h00 à 17h00**
- le vendredi 28 septembre 2018 **de 9 h00 à 12 h00**
- le mercredi 3 octobre 2018 **de 14 h00 à 17 h00**
- le samedi 13 octobre 2018 **de 9 h00 à 12 h00**
- le vendredi 19 octobre 2018 **de 15 h00 à 18 h00**

Les observations du public pourront également être adressées, par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête situé à la mairie de MARCOUSSIS. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://enquetepublique-pref91.fr/lafermesolairedemarcoussis>
- à l'adresse mail ci-après : lafermesolairedemarcoussis@enquetepublique.net

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur effectuera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU le registre d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées. Une

copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément au Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, à la Préfecture de l'Essonne à ÉVRY, ainsi qu'à la mairie de MARCOUSSIS.

ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUÊTE

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

ARTICLE 8 : DÉCISION

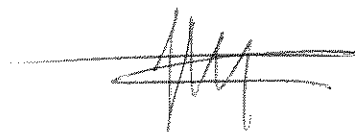
A l'issue de l'enquête, puis de l'instruction, le Préfet de l'Essonne, en vertu des articles L422-2c et R422-2a du code de l'urbanisme, rendra sa décision sur la demande de permis de construire.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, le chef de projets de la société d'Engie PV MARCOUSSIS 1, le maire de MARCOUSSIS, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Mathieu LEFEBVRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif au projet de construction de la ferme solaire de la Centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS

Par arrêté n° 2018/SP2/BCIIT/n°037 du 20 août 2018, le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire de la ferme solaire de la Centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS.

Cette enquête publique se déroulera du 17 septembre au 19 octobre 2018 inclus (soit 33 jours).

Monsieur Michelle LANGUILLE, Ingénieur EDF et RTE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, avenue du général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

Le dossier d'enquête publique se compose notamment de l'étude d'impact, comprenant un résumé non technique, d'un avis de l'autorité environnementale (MRAE) et d'un mémoire en réponse à l'avis de MRAE. L'ensemble de ces éléments seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

Les éléments du dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, en mairie, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

le lundi après-midi : de 13h30 à 17h00, du mardi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi : de 8h30 à 12h00 (seulement le deuxième et le quatrième samedi du mois).

Les observations, propositions et contre-propositions du public sur le projet pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, situé à la mairie de MARCOUSSIS. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En tant que moyen de communication complémentaire, le dossier sera consultable via le site internet : <http://enquetepublique-pref91.fr/lafermesolairedemarcoussis> ou par courriel à l'adresse mail ci-après : lafermesolairedemarcoussis@enquetepublique.net pendant toute la durée de l'enquête publique.

Des observations, propositions et contre-propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur les registres dématérialisés créés à cet effet à travers le site internet : <http://enquetepublique-pref91.fr/lafermesolairedemarcoussis>

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public au lieu de permanence, dates et horaires suivants : Mairie de Marcoussis, 5 rue Alfred-Dubois 91460 MARCOUSSIS.

Le lundi 17 septembre 2018 de 14h00 à 17h00	Le vendredi 28 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
Le mercredi 3 octobre 2018 de 14h00 à 17h00	Le samedi 13 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
Le vendredi 19 octobre 2018 de 15h00 à 18h00	

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et les communiquera au responsable du projet qui disposera de quinze jours pour y répondre. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au sous-préfet son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Essonne, à la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, ainsi qu'à la mairie de MARCOUSSIS. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

P R E F E C T U R E
Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau des structures territoriales

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

n° 2018-PREF.DRCL/435 du 24 août 2018

**portant modification des statuts du Syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la
restauration et la gestion des rigoles et étangs du Plateau de Saclay ou SYB**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-5 II, L5211-20, L5711-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-0080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

VU le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

VU l'arrêté n°2018113-0021 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 1970, portant création du Syndicat intercommunal d'étude de l'aménagement du Plateau de Saclay et des communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre ou SYB ;

VU l'arrêté inter préfectoral (78 et 91) n° 2003.PREF-DCL/0189 du 28 mai 2003, portant modification des statuts du SYB et notamment de sa dénomination devenant « *Syndicat Intercommunal de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration et la gestion des rigoles et étangs du Plateau de Saclay* » ;

VU l'arrêté inter préfectoral (78 et 91) n° 2003.PREF.DRCL/0447 du 31 décembre 2003 modifié, portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) au SYB, modification des statuts dudit syndicat et transformation de celui-ci en syndicat mixte fermé ;

VU l'arrêté inter préfectoral (78 et 91) n° 2014.PREF.DRCL/313 du 16 mai 2014, portant modification des statuts du syndicat ;

VU la délibération du comité syndical du SYB en date du 27 mars 2018 décidant de modifier les statuts du syndicat ;

VU les lettres en date du 6 avril 2018 par lesquelles le président du SYB a notifié cette délibération aux collectivités membres du syndicat, ouvrant le délai de trois mois dont disposent leurs organes délibérants pour se prononcer sur les modifications envisagées ;

VU les délibérations favorables des communes de Bièvres, Buc, Châteaufort et Toussus-le-Noble, l'absence de délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération communauté Paris Saclay valant décision favorable conformément à l'article L 5211-20 du CGCT ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Jouy-en-Josas (78) du 28 mai 2018 émettant un avis défavorable à cette modification des statuts du SYB ;

CONSIDÉRANT que sont réunies les conditions de majorité prévues par les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et des Yvelines ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Les statuts du Syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration et la gestion des rigoles et étangs du Plateau de Saclay ou SYB sont modifiés conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 PARIS.

Ce recours, gracieux ou hiérarchique, interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R. 421-2 du code précité.

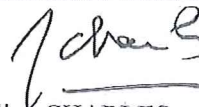
ARTICLE 3 : Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Essonne et des Yvelines et, le Sous-préfet de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Essonne et des Yvelines et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président du Syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration et la gestion des rigoles et étangs du Plateau de Saclay, ainsi qu'aux Maires des communes et Président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés, et pour information, aux Directeurs départementaux des finances publiques et des territoires des Yvelines et de l'Essonne.

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Mathieu LEFEBVRE

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Julien CHARLES

STATUTS

DU SYNDICAT MIXTE DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (SYB)

PREAMBULE

Au XVII^{ème} siècle et XVIII^{ème} siècle, la construction du château de VERSAILLES, de la ville et de son parc avec ses fontaines, ses jets d'eau et son bassin, va induire la création d'un réseau hydraulique unique au monde, comprenant notamment un chapelet d'étangs, 200 km de rigoles (c'est-à-dire de canaux en pente douce permettant l'écoulement des eaux), et des étangs, dont une partie sur le Plateau de Saclay.

A partir des années 1950, ce réseau s'est dégradé faute d'entretien. Depuis 1980 environ, le SYB se voit confronté à des problèmes :

- de submersion des terres agricoles par débordement des rigoles,
- d'engorgement des profils culturaux liés à la dégradation des drainages,
- de submersion des zones urbanisées,
- de maintien du volume d'eau dans les étangs du Plateau de Saclay.

Au-delà de ces problèmes, le projet d'aménagement du Plateau de Saclay, le développement de l'urbanisation, le désir de sauvegarder et de réhabiliter le patrimoine historique que représente le domaine de Versailles, et le souci de préserver l'environnement, ont amené le SYB (Syndicat Intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre) à faire procéder à des études de restauration et d'entretien des rigoles et des étangs du Plateau de Saclay.

Au-delà du fonctionnement de ce réseau hydraulique, et dans une perspective de réhabilitation du patrimoine existant et à venir, le Syndicat s'est engagé à mettre en œuvre tous projets, nés ou à naître, de restauration et d'entretien du système hydraulique du Plateau de Saclay, visant la satisfaction de trois objectifs généraux :

- La restauration des fonctions hydrauliques, écologiques et récréatives des rigoles et étangs,
- La maîtrise des ruissellements du Plateau pour protéger les vallées de l'Yvette et de la Bièvre contre les crues,
- L'alimentation en eau du domaine de Versailles.

Pour mener à bien ces projets et la mission qui lui a été impartie, le SYB s'est vu, en 2003, dans l'obligation de modifier ses statuts et en particulier sa dénomination.

En 2013, le SYB a également reformulé l'ensemble de ses statuts, validé par arrêté inter préfectoral n° 2014-PREF.DRCL/313 du 16 mai 2014, en accord avec les dispositions des articles L. 5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant le montant de la contribution de ses membres par habitant et précisant que la modification de la répartition des contributions a été votée lors de l'établissement du budget primitif 2015.

Enfin, le Syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre doit modifier ses statuts pour tenir compte, d'une part, de la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne n° 2015-PREF.DRCL/n° 718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), et de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous, à compter du 1^{er} janvier 2016, ayant pour dénomination « Communauté Paris-Saclay », et, d'autre part, de la délibération de la CPS en date du 20 décembre 2017 (n° 2017-387).

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Le Syndicat Intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre (SYB) a été constitué par arrêté de Monsieur le Préfet de Seine et Oise en date du 19 Mars 1970, puis nommé le Syndicat intercommunal de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration et la gestion des rigoles et étangs du Plateau de Saclay (SYB), suivant l'arrêté inter-préfectoral n° 2003.PREF.DCL/0189 du 28 mai 2003.

Il s'est ensuite dénommé : Syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration et la gestion des rigoles et étangs du Plateau de Saclay (SYB), par l'arrêté inter-préfectoral n° 2003.PREF.DCL/0447 du 31 décembre 2003, suite à l'adhésion de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dénommé Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS).

Il est régi par le CGCT, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, ainsi que des articles L5711-1 et suivants propres aux syndicats mixtes fermés.

ARTICLE 2 : MEMBRES PARTICIPANTS

Le SYB est formé des communes de :

- BIEVRES (Essonne),
- BUC, CHATEAUFORT, JOUY-EN-JOSAS, TOUSSUS-LE-NOBLE (Yvelines).

et de l'EPCI suivant :

- Communauté Paris-Saclay « CPS » (Essonne), comprenant les communes de :
 - BALLAINVILLIERS
 - BURES-SUR-YVETTE
 - CHAMPLAN
 - CHILLY-MAZARIN
 - EPINAY-SUR-ORGE
 - GIF-SUR-YVETTE
 - GOMETZ-LE-CHATEL
 - IGNY
 - LA VILLE-DU-BOIS
 - LES ULIS
 - LINAS
 - LONGJUMEAU
 - MARCOUSSIS
 - MASSY
 - MONTHLERY
 - NOZAY
 - ORSAY
 - PALAISEAU
 - SACLAY
 - SAINT-AUBIN
 - SAULX-LES-CHARTREUX
 - VAUHALLAN
 - VERRIERES-LE-BUISSON
 - VILLEBON-SUR-YVETTE
 - VILLEJUST
 - VILLIERS-LE-BACLE
 - WISSOUS

Afin de préciser l'intervention géographique du SYB au titre de son objet défini à l'article 3 des présents statuts, et en cas d'augmentation du nombre de communes ou d'EPCI qui regrouperaient des communes indépendantes actuellement membres du SYB, on retiendra la notion de « bassin versant géographique » pour les calculs de représentativité des membres du comité et des contributions.

Dans ce cas le bassin versant géographique du SYB comprend les membres suivants :

1. Les communes de :
 - BIEVRES (Essonne),
 - BUC, CHATEAUFORT, JOUY-EN-JOSAS, TOUSSUS-LE-NOBLE (Yvelines).
2. L'EPCI suivant : Communauté Paris-Saclay dite « CPS » (Essonne), comprenant les communes suivantes :

<ul style="list-style-type: none">• BURES-SUR-YVETTE• GIF-SUR-YVETTE• GOMETZ-LE-CHATEL• IGNY• ORSAY• PALAISEAU	<ul style="list-style-type: none">• SACLAY• SAINT-AUBIN• VAUHALLAN• VERRIERES-LE-BUISSON• VILLIERS-LE-BACLE
---	---

ARTICLE 3 : MISSIONS DU SYB

Le Syndicat a pour missions :

- Assurer la restauration, exploitation, l'entretien et aménagement nécessaire des rigoles et étangs du Plateau de Saclay, de leurs abords et des ouvrages résultant de ces travaux,
- Maîtriser les eaux collectées dans les rigoles qu'elles proviennent de drainages ou ruissellements urbains et agricoles.
- Surveiller les rigoles et ouvrages de façon continue, tant en ce qui concerne l'écoulement hydraulique que la qualité et la propreté des eaux,
- D'assister les Communes et EPCI pour l'instruction de tous les dossiers d'aménagement susceptibles de modifier les ruissellements naturels par les rigoles,
- D'assurer les études techniques, administratives et financières :
 - des travaux hydrauliques de toutes natures susceptibles de régulariser la collecte et le ruissellement des eaux sur le Plateau de Saclay,
 - des travaux de construction et d'extension d'ouvrages de toutes natures destinés à la régulation des eaux sur le Plateau de Saclay,
- De décider et d'assurer l'exécution des travaux, opérations et actes de toutes natures nécessaires à la réalisation des études ci-dessus définies,
- Assurer la gestion de l'ensemble des équipements qui lui sont confiés, de procéder aux acquisitions ou cessions foncières qui pourraient s'avérer nécessaires à la mise en œuvre de ses missions.

Afin de favoriser une politique équilibrée de l'eau à l'échelle des différents bassins versant sur le Plateau de Saclay, le Syndicat assurera une gestion coordonnée de l'hydraulique avec d'autres collectivités en charge de rivières (SIAVB, SIAHVY) mais également avec d'autres usagers concernés par la gestion de l'eau sur le plateau de Saclay (EPAPS, CPS, agriculteurs, etc...).

A cet égard, le Syndicat sera amené à assurer sur place une action coordonnée avec les différents services et organismes officiels compétents :

- Les Maires en leurs pouvoirs de police,
- Les Préfectures et services départementaux (Direction Départementales des Territoires, le cas échéant de l'Action Sanitaire et Sociale et des services des installations classées),
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Les services des Ministères de la Culture et de la Défense,
- Les aéroports de Paris,
- Les organismes chargés de la protection des sites et de la conservation du patrimoine.

Le Syndicat pourra également, en concertation avec les communes concernées et leurs groupements, procéder à des études techniques, administratives et financières, et exécuter des travaux pour la mise en valeur, en tant que site paysager naturel, du système hydraulique du plateau de Saclay, et pour la conservation de son patrimoine historique, urbanistique et architectural relatif aux rigoles

ARTICLE 4 : SIEGE

Le Syndicat a son siège à ORSAY, dans les locaux de la CPS, sise Parc Orsay Université, 1 rue Jean Rostand, 91893 ORSAY Cedex. Toutefois pour les besoins de son administration, le secrétariat pourra, par décision du Comité Syndical, être assuré dans une autre des Communes syndiquées.

Les réunions du comité pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres.

ARTICLE 5 : DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : LE COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité composé :

- d'un délégué titulaire et un suppléant pour les communes de :
 - BIEVRES,
 - BUC,
 - CHATEAUFORT,
 - JOUY EN JOSAS,
 - TOUSSUS-LE-NOBLE,
- de dix-sept délégués titulaires et dix-sept délégués suppléants pour la Communauté Paris-Saclay.

Le Comité détermine les conditions dans lesquelles les utilisateurs des rigoles pourront être tenus informés des projets de travaux du Syndicat et le cas échéant d'y apporter leur avis, et éventuellement leur concours.

Le Comité établit toutes conventions nécessaires pour déterminer les conditions dans lesquelles les propriétaires de rigoles délèguent leurs prérogatives au Syndicat, notamment en matière de gestion.

Les réunions du Comité ont lieu au moins une fois par trimestre, selon l'article L. 5211-11 du CGCT.

ARTICLE 7 : LE BUREAU

Conformément aux dispositions de L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau du SYB est composé :

- du Président,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.



Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT Les attributions du bureau sont fixées par délibération du comité, lequel peut lui conférer une délégation dont il fixe les limites pour le règlement de certaines affaires.

Les pouvoirs du Président sont ceux définis aux articles L. 5211-2 et L. 5211-9 du CGCT. Le Président peut également nommer le personnel administratif si nécessaire.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES ANTERIEURES AUX PRESENTS STATUTS

Les engagements des membres syndiqués résultant des dispositions financières antérieures demeurent inchangés jusqu'à l'expiration desdits engagements.

ARTICLE 9 : PRINCIPALES RESSOURCES DU SYNDICAT

Les principales ressources du Syndicat sont :

- les contributions de ses membres,
- les subventions versées par l'Etat, la Région Ile de France, les Départements de l'Essonne et des Yvelines, l'Agence de l'Eau,
- les emprunts,
- la participation des utilisateurs dont les modalités sont arrêtées par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 10 : REPARTITION DES CONTRIBUTIONS

La répartition des contributions des membres est établie au prorata du nombre d'habitants pour chaque membre adhérent, en prenant en compte la notion de « bassin versant géographique », définie à l'article 2.

Le montant de ces contributions est débattu, chaque année, au cours du débat d'orientation budgétaire, puis voté lors du conseil syndical au cours duquel le budget primitif est soumis à l'assemblée délibérante.

ARTICLE 11 : DEPENSES ET GARANTIES D'EMPRUNTS

Les dépenses résultant des missions imparties au Syndicat seront réparties entre les membres au même prorata que celui servant de base à leur contribution.

La garantie des emprunts est répartie entre les membres au même prorata que celui servant de base à leur contribution.

L'admission d'un nouveau membre au SYB est subordonnée à l'acceptation par celui-ci des participations financières prévues ci-dessus et au respect des prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées, à savoir, de façon non exhaustive :

- l'étude des projets,
- l'achat ou la location des terrains et immeubles nécessaires,
- l'exécution des travaux
- la surveillance et l'entretien des ouvrages construits, des rigoles, des étangs, et de leurs abords
- le paiement des annuités d'emprunts,
- le traitement du personnel,
- les frais d'administration et de gestion.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DES STATUTS

L'extension des compétences, la modification des conditions de fonctionnement, la dissolution du Syndicat, s'effectuent conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

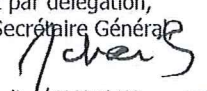
Les dispositions des présents statuts abrogent celles des statuts et délibérations des Comités antérieures, en ce qu'elles ont de différent ou de contraire.

Vu pour être annexé à mon arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF.DRCL/135 du 24 août 2018

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Mathieu LEFEBVRE

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Julien CHARLES